CENTRE-VAL
DE LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R24-2026-306

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2026

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2026-11-17-00001 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles??EARL PRÉ D'ALLONNE - Monsieur Xavier NAUDIN (41) (3 pages) Page 3

Ministère de la santé et de la prévention Ministère délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics /

R24-2026-11-18-00001 - CAF 28 - Arrêté modificatif du 18 novembre 2026 (2 pages) Page 7

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-11-17-00001

Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles
EARL PRÉ D'ALLONNE - Monsieur Xavier NAUDIN (41)

ARRÊTÉ
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 41-2022-08-01-00001 en date du 1er août 2022 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loir-et-Cher modifié par les arrêtés préfectoraux du 20 octobre 2022, du 8 décembre 2022, du 12 mai 2023, du 18 janvier 2024, 16 avril 2024, du 24 avril 2025 et du 7 août 2025 ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY et à Madame Emeline DAVID s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 mars 2026 ayant suspendu pendant une durée de 8 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 18 novembre 2025 ;

- présentée par l'EARL PRÉ D'ALLONNE (Monsieur Xavier NAUDIN)
- demeurant le Pré d'Allonne – 45190 BEAUGENCY
- exploitant 604ha 20a dont 13ha 44a d'oignons et 8ha 80 a de pommes de terre qui représente une surface agricole utile pondérée (SAUP) de 795ha 56a et dont le siège social se situe sur la commune de BEAUGENCY
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 1 à 100 %

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 62ha 98a 25ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : CONCRIERS
- références cadastrales : ZH11

- commune de : TALCY
- références cadastrales : E545 – ZP11 - ZP24 – ZP40 – ZP41 – ZP49 - ZP50 – ZP53 – ZR19 – ZR20 – ZR21 – YB18 – YB19 - YB20 – YB31 – YB47 – ZW16 – ZW17 – ZW19

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 22 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du SDREA ;

CONSIDÉRANT l'absence de candidature concurrente déposée pendant ce délai ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 62ha 98a 25ca était exploité par l'EARL MESTIVIER Daniel (Monsieur Daniel MESTIVIER) mettant en valeur une surface de 94ha 15a ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : L'EARL PRÉ D'ALLONNE (Monsieur Xavier NAUDIN) demeurant le Pré d'Allonne – 45190 BEAUGENCY EST AUTORISÉE à exploiter une superficie de 62ha 98a 25ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : CONCRIERS
- références cadastrales : ZH11

- commune de : TALCY
- références cadastrales : E545 – ZP11 - ZP24 – ZP40 – ZP41 – ZP49 - ZP50 – ZP53 – ZR19 – ZR20 – ZR21 – YB18 – YB19 - YB20 – YB31 – YB47 – ZW16 – ZW17 – ZW19

ARTICLE 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 3 **:** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher et les maires de CONCRIERS et TALCY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 novembre 2026
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation et de la forêt
et par délégation,

La cheffe adjointe du service régional
de l'économie agricole et rurale
Signé : Emeline DAVID

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le préfet de la région Centre-Val de Loire**
  Secrétariat général pour les affaires régionales
  181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
  28, rue de la Bretonnerie
  45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Ministère de la santé et de la prévention Ministère délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics

R24-2026-11-18-00001

CAF 28 - Arrêté modificatif du 18 novembre 2026

MINISTERE DE LA SANTE, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPEES

ARRÊTÉ
portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales d'Eure-et-Loir

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs, y compris travailleurs indépendants, au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'Alsace-Moselle ;

VU l'arrêté du 13 mars 2026 portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2026 portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir ;

VU la proposition de candidature émanant, au titre des représentants des assurés sociaux, de la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;

VU l'arrêté du 9 octobre 2026 portant délégation de signature à Guy-Michaël DALIN, Chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales d'Eure-et-Loir est modifiée comme suit :

1° En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de l'organisation Confédération générale du travail (CFE-CGC) :

Suppléant :

- Est nommé Monsieur Antoine MALGOGNE sur poste vacant.

ARTICLE 2 : Le chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Paris, le 18 novembre 2026

La ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

Pour la ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN